

# CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le CDG 50 assure pour le compte de la collectivité / l'établissement, une mission de conseil en matière de prévention des risques professionnels.

## Objectifs de la mission

Le CDG 50 assure les missions suivantes :

- ✓ informer et sensibiliser les élus et l'encadrement,
- ✓ effectuer du conseil pour l'évaluation (identification et quantification) des risques professionnels et pour la formalisation écrite de cette évaluation (Document unique),
- ✓ effectuer du conseil auprès de la collectivité (élus, encadrement, assistant de prévention, conseiller de prévention, CST) pour la mise en œuvre d'une démarche de prévention et la définition et la planification de programmes annuels de prévention,
- ✓ conseiller pour la désignation du (ou des) assistants de prévention et conseillers de prévention,
- ✓ informer et conseiller, mettre à disposition de la documentation (techniques et réglementaires), rechercher des informations expertes, diffuser des supports pédagogiques.

## Conditions d'exercice de la mission

Demande par téléphone au 02 33 77 89 00 ou par mail à l'adresse [prevention@cdg50.fr](mailto:prevention@cdg50.fr).

## Tarification

La collectivité / l'établissement participe au financement de la mission dans le cadre de la **cotisation additionnelle** dont le taux est précisé dans la brochure « Tarifs des missions du CDG 50 ».

## Des questions sur la mission ?

### Pôle « Santé et sécurité au travail »

☎ 02 33 77 89 00

✉ [prevention@cdg50.fr](mailto:prevention@cdg50.fr)

### Les + du CDG 50

- ✓ une connaissance pointue des environnements professionnels et des enjeux de sécurité et prévention spécifiques aux collectivités
- ✓ des professionnels experts dans leur domaine
- ✓ un conseil neutre, objectif et personnalisé